

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1-

a/Les cours payés feront l'objet d'un remboursement uniquement pour des raisons médicales empêchant la pratique de la danse (un certificat médical justificatif doit alors être fourni). La cotisation et l'assurance seront déduites du montant du remboursement. Sans ce justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

b/Tout trimestre entamé est dû.

Article 2 - Toute adhésion sera prise en compte définitivement qu'après remise du dossier complet (voir liste fournie).

Sans certificat médical, l'élève ne pourra assister au cours.

Article 3- L'association « Follement Temps Danse » a contracté une assurance responsabilité civile vous couvrant pendant les heures de cours, de répétitions et de spectacles. Cependant, nous vous conseillons de souscrire, en plus, une assurance personnelle de dommage corporel.

Article 4- Le conseil d'administration de l'association « Follement Temps Danse » se réserve le droit de refuser des demandes d'adhésions, et ce, sans avoir à donner de motif de justification.

Le conseil d'administration est autorisé à exclure un adhérent de l'association si celui-ci perturbe le bon fonctionnement des cours et des répétitions ou n'a pas versé le montant des cotisations et adhésions en temps et en heure.

Article 5- Il est interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les cours et les adhérents de l'association sont soumis au respect des lieux et du règlement qui s'y rattache.

Article 6- L'association « Follement Temps Danse » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels.

Article 7- Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours tout au long de l'année.

Article 8- Follement Temps Danse s'autorise l'utilisation du droit à l'image des élèves dans le cadre de la sa communication.

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent :